

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

PERIODE DU 14 FEVRIER 2022 AU 14 JUIN 2022

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis février 2022 :

N°2022-006 DU 14 FEVRIER 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 1 nouvelle demande de dégrèvement située sur la commune de Champs,

Il a été décidé de statuer sur la demande de dégrèvement de cet abonné.

N°2022-007 DU 15 FEVRIER 2022 – AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – SERVICE ASSAINISSEMENT : SAINT AGOULIN

Considérant la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif signée par la commune de Saint Agoulin,

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier annuellement les installations électriques des sites du service d'assainissement collectif,

Considérant que la société DEKRA a signé, en 2020, avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge un contrat assainissement n° 2020 0632 574,

Considérant la proposition d'avenant au contrat assainissement de la société DEKRA, permettant d'intégrer la vérification électrique des sites de la commune de Saint Agoulin pour un montant annuel de 130,00 € HT pour une durée de 3 ans,

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2022 0632 5107 au contrat assainissement n° 2020 0632 574 de la société DEKRA, pour un montant annuel de 130,00 € H.T pour une durée de 3ans.

N°2022-008 DU 15 FEVRIER 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 15 février 2022 et jusqu'au 20 mars 2022, afin de remplacer les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à accident du travail - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).

N°2022-009 DU 23 FEVRIER 2022 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à un bureau d'études extérieur pour la réalisation du « PROGRAMME DE TRAVAUX » de l'année 2022,

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition pour un montant de 39 902,00 € HT,

Il a été décidé d'accepter le marché de maîtrise d'oeuvre avec le BE REUR pour un montant de 39 902,00 € HT.

N°2022-010 DU 23 FEVRIER 2022 – INDEMNISATION PERTE DE RECOLTE PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

Considérant que lors de l'exécution du « Programme de Travaux 2020 », des travaux ont été réalisés dans des propriétés privées pour permettre la pose et le raccordement de canalisations d'eau potable, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'indemnisation des propriétaires pour les pertes de récolte,

Considérant que les chantiers situés sur les communes de SAINT REMY DE BLOT (faisant partie du Lot N°2) et JOZERAND (faisant partie du Lot N°4) sont concernés,

Considérant que le BE REUR, en charge de la maîtrise d'œuvre du programme de travaux 2020 a transmis les fiches d'indemnisation pour les propriétaires concernés, soit :

- Une indemnisation d'un montant de 126,00 € proposée pour la parcelle ZH 20, propriété de Madame JEANTON, faisant suite au chantier réalisé sur la commune de SAINT REMY DE BLOT,
- Une indemnisation d'un montant de 378,00 € proposée pour les parcelles B 716 et B 1544, propriété de EGLISE EVANGELIQUE, faisant suite au chantier réalisé sur la commune de JOZERAND,

Il a été décidé d'accepter les propositions d'indemnisation établies par le BE REUR, d'un montant de 126,00 € en la personne de Madame JEANTON pour les travaux intervenus sur la parcelle ZH 20 sur la commune de SAINT REMY DE BLOT, et d'un montant de 378,00 € en la personne de l'EGLISE EVANGELIQUE pour les travaux intervenus sur les parcelles B 716 et B 1544 sur la commune de JOZERAND.

N°2022-011 DU 28 FEVRIER 2022 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Considérant que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a souscrit le 01/01/2020 une assurance « risques statutaires » n° 2307903613301 U77, pour les agents publics auprès de la société AXA agence Borde Pomel Anglade de Clermont Ferrand,

Considérant que le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital Décès servi aux ayants droits des agents publics décédés,

Considérant que la société AXA agence Borde Pomel Anglade de Clermont Ferrand, propose d'assurer pour l'engagement supplémentaire prévu par ce décret à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un coût supplémentaire de 0,11 % ajouté au taux de cotisation,

Il a été décidé de signer l'avenant avec la société AXA agence Borde Pomel Anglade de Clermont Ferrand, portant le taux de cotisation du contrat à 6,21 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des agents de droit public à compter du 01/01/2022.

N°2022-012 DU 1^{ER} MARS 2022 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE

Considérant les travaux de renouvellement et de renforcement des canalisations d'eau potable réalisés sur la Commune de Combronde dans le cadre du programme de travaux 2021,

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée ZS 256 sur la Commune de Combronde, ayant pour propriétaire la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions techniques de servitude,

Il a été décidé de signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable, concernant la parcelle située à Combronde, cadastrée section ZS numéro 256 et propriété de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA France et de verser au propriétaire, en contrepartie des obligations résultant des clauses de la convention, une indemnité compensatrice de 150,00 €.

N°2022-013 DU 1^{ER} MARS 2022 – LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE FOURGON TRAFIC

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un véhicule supplémentaire pour la personne en charge de l'assainissement collectif employée en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 3 janvier 2022,

Considérant que la proposition de la société DIAC Location, pour la fourniture en location longue durée d'un véhicule type Fourgon TRAFIC correspond aux besoins du Syndicat, sur la base de 24 000 km/an, avec un coût mensuel de 337,64 € HT par mois sur une durée de 60 mois, représentant un cout total de 20 258,40 € HT sur la durée de la location,

Il a été décidé de passer commande auprès de la société DIAC Location pour un Fourgon TRAFIC, sur une base de 24 000 km/an, avec un coût mensuel de 337,64 € HT par mois sur une durée de 60 mois, représentant un coût total de 20 258,40 € HT sur la durée de la location.

N°2022-014 DU 8 MARS 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 5 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Blot l'Eglise, Chaptuzat, Jozerand, Espinasse, et Youx,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-015 DU 14 MARS 2022 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Considérant que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a souscrit le 01/03/2020 une assurance « Responsabilité civile » n° 10630033404 auprès de la société AXA agence Borde Pomel Anglade de Clermont Ferrand, Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du taux de sinistralité dans le cadre de l'activité du Syndicat, d'intégrer les prestations de service effectuées par le Syndicat, et également de prendre en compte l'adhésion de la Commune de Saint Julien la Geneste,

Considérant que la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, propose un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un taux de cotisation de 0.248% applicable sur le montant du budget de fonctionnement et d'investissement, et de 1.10 % applicable sur le montant du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de conventions sous forme de prestations de service,

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand à compter du 01/01/2022 pour un taux de 0.248% applicable sur le montant du budget de fonctionnement et d'investissement et de 1.10 % applicable sur le montant du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de conventions sous forme de prestations de service.

N°2022-016 DU 15 MARS 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 4 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Ours les Roches, Saint Gal sur Sioule et Saint Rémy de Blot,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-017 DU 15 MARS 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 21 mars 2022 et jusqu'au 10 avril 2022, afin de remplacer les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à accident du travail - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).

N°2022-018 DU 24 MARS 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 6 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Hilaire la Croix, Saint Pardoux, Saint Myon, Servant, Menat et Gouttières,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-019 DU 04 AVRIL 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 2 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur la commune de Vensat,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-020 DU 12 AVRIL 2022 – MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE – REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE CHEIRE DE COME

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une mission d'assistance technique en vue de la réhabilitation de la station de traitement des eaux de Cheire de Côme, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée (amélioration des performances de traitement de paramètres que le procédé de l'usine actuelle ne permet pas d'assurer, substitution du maërl par du calcaire terrestre),

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition pour la réalisation de cette mission d'assistance technique, pour un montant de 38 000,00 € HT,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge pour retenir l'offre du bureau d'études REUR, lors de sa réunion du 6 avril 2022,

Il a été décidé de signer le marché d'assistance technique avec le BE REUR, en vue de la réhabilitation de la station de traitement de Cheire de Côme, pour un montant de 38 000,00 € HT.

N°2022-021 DU 13 AVRIL 2022 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MENAT – AVENANT DE SUBSTITUTION

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de l'assainissement de la commune de Menat notifié par la commune au bureau d'études EGIS le 03/12/2019, d'un montant HT de 35 360,00 €, et qu'il est nécessaire, au regard du transfert de la compétence assainissement au Syndicat, que cette opération soit portée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, et donc de modifier l'entité adjudicatrice de ce marché,

Considérant l'intégration de travaux supplémentaires à l'opération définie initialement, soit la réfection complète du poste de relèvement du stade en lieu et place du remplacement de la canalisation d'arrivée au poste, cette prestation supplémentaire faisant l'objet d'une rémunération complémentaire du bureau d'études EGIS d'un montant de 5 520,00 € HT,

Considérant l'avenant de substitution transmis par le bureau d'études EGIS, intégrant les 2 modifications,

Il a été décidé de signer l'avenant de substitution du marché de « Maitrise d'œuvre des travaux d'amélioration de l'assainissement de la commune de MENAT » intégrant :

- **La modification de l'entité adjudicatrice : Syndicat Mixte de Sioule et Morge – Montepidon – 63440 Saint Pardoux en lieu et place de Mairie de Menat - Place de la Mairie – 63560 Menat,**
- **Les travaux supplémentaires de réfection complète du poste de relèvement du stade pour une rémunération supplémentaire de 5 520,00 € HT, ramenant le montant du marché de 35 360,00 € HT à 40 880,00 € HT.**

N°2022-022 DU 22 AVRIL 2022 – INDEMNISATION SERVITUDES DE PASSAGE CANALISATIONS – PROGRAMMES DE TRAVAUX 2020 ET 2021

Considérant que lors de l'exécution des « Programmes de Travaux 2020 et 2021 », des travaux ont été réalisés dans des propriétés privées pour permettre la pose et le raccordement de canalisations d'eau potable, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'indemnisation des propriétaires pour les servitudes de passage, les chantiers suivants étant concernés :

- Sur la commune de SAINT REMY DE BLOT (faisant partie du Lot N°2) et sur la commune de JOZERAND (faisant partie du Lot N°4), pour le programme 2020,
- Sur la commune de MONTCEL (faisant partie du Lot N°4), pour le programme 2021,

Considérant que le BE REUR en charge de la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2020 et 2021 a procédé à l'élaboration et à la publication des conventions de servitudes et a calculé le montant des indemnisations pour les propriétaires concernés, soit :

- Une indemnisation d'un montant de 173.75 € proposée pour la parcelle ZH 20, propriété de Madame JEANTON, faisant suite au chantier réalisé sur la commune de SAINT REMY DE BLOT,
- Une indemnisation d'un montant de 142.20 € proposée pour les parcelles B 711,712,713,716,1538,1540 et 1609, propriétés de EGLISE EVANGELIQUE, faisant suite au chantier réalisé sur la commune de JOZERAND,
- Une indemnisation d'un montant de 72.75 € proposée pour la parcelle AD 255, propriété de Monsieur MONTPIED, faisant suite au chantier réalisé sur la commune de MONTCEL,

Il a été décidé d'accepter les propositions d'indemnisations établies par le BE REUR, d'un montant de :

- **173.75 € en la personne de Madame JEANTON pour les travaux intervenus sur la parcelle ZH 20 sur la commune de SAINT REMY DE BLOT,**
- **142.20 € en la personne de l'EGLISE EVANGELIQUE pour les parcelles B 711,712,713,716,1538,1540 et 1609 sur la commune de JOZERAND,**
- **72.75 € en la personne de Monsieur MONTPIED pour les travaux intervenus sur la parcelle AD 255 sur la commune de MONTCEL.**

N°2022-023 DU 27 AVRIL 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES

Considérant que le Syndicat a reçu 3 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Pontgibaud, Teilhet et Saint Pardoux,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-024 DU 02 MAI 2022 – PRESTATION DE COLLECTE DES BACS DE DECHETS A LA STATION D'EPURATION DE SAINT GERVAIS D'Auvergne

Considérant qu'il est nécessaire de faire évacuer les bacs de déchets de 240 L à la station d'épuration de Saint Gervais d'Auvergne,

Considérant que la société « Suez » propose une solution avec une fréquence de collecte sur appel pour un montant HT de 150€ par passage + 6,44 € par bac roulant de 240 l levé et traité,

Il a été décidé de retenir l'offre de la société « Suez » au tarif de 150 € par passage plus 6,44 € par bac roulant de 240 l levé et traité.

N°2022-025 DU 11 MAI 2022 – RECRUTEMENT D’AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 09 mai 2022 et jusqu’au 12 juin 2022, afin de remplacer les fonctions exercées par l’un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d’un salarié absent suite à accident du travail - employé du groupe 2 selon l’accord d’entreprise du 09/05/2017).

N°2022-026 DU 11 MAI 2022 – ACTUALISATION DU CONTRAT D’ASSURANCE MULTIRISQUES

Considérant que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a souscrit une assurance « Multirisques Collectivité locale » n° 1089037704, auprès de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand,
Considérant qu’il est nécessaire d’assurer les nouveaux sites dont le Syndicat a la gestion,
Considérant que la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, propose l’actualisation du contrat d’assurance « Multirisques Collectivité Locale » par le projet n° 10965620204 intégrant les garanties :

- Incendie et risques annexes,
- Vol,
- Bris de glaces,
- Bris de machines,
- Responsabilité civile du propriétaire non occupant,

Pour les activités du Syndicat soit :

- Stations de pompage,
- Stations d’épuration et postes de relèvement des eaux usées
- Divers locaux techniques (garages, bureaux),

pour une cotisation annuelle TTC de 14 827,31 €,

Il a été décidé de signer le contrat d’assurance « Multirisques Collectivité Locale » de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand pour une cotisation annuelle de 14 827,31 € TTC.

N°2022-027 DU 24 MAI 2022 – RECRUTEMENT D’AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SECRETAIRE TECHNIQUE

Considérant le courrier de Madame Sabrina DEQUAIRE, Secrétaire technique, daté du 10 mai 2022, par lequel cette dernière informe le Syndicat de son souhait de prolonger son congé parental jusqu’au 28 février 2023 inclus,

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 4 octobre 2022 et jusqu’au 5 mars 2023, afin de remplacer partiellement les fonctions exercées par la secrétaire technique (motif : remplacement partiel d’un salarié absent suite à congé parental - employé du groupe 3 selon l’accord d’entreprise du 09/05/2017).

N°2022-028 DU 23 MAI 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 4 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Blot l’Eglise et Artonne,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-029 DU 30 MAI 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 6 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Eloy les Mines, Saint Priest des Champs et Menat,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-030 DU 13 JUIN 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVE DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 13 juin 2022 et jusqu'au 10 juillet 2022, afin de remplacer les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à accident du travail - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).

N°2022-031 DU 14 JUIN 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 11 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Angel, Loubeyrat, Moureuille, Aigueperse, Saint Priest des Champs, Saint Genès du Retz et Saint Eloy les Mines,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.